Dossier technique "Chapes et carrelage" - Classement UPEC des locaux (4)

Septembre 2022

Le dossier technique « Chapes et carrelage » élaboré par la LCA-FFB et ses partenaires comprend des points transversaux, notamment le classement UPEC des locaux, répertoriés en catégories, dont chaque partie se voit évaluée en fonction des contraintes d'usage qui s'y applique. Ces contraintes sont exprimées au travers des critères d'usure, de poinçonnement, du comportement à l'eau et de tenue aux agents chimiques.

Locaux classés par catégorie

Les locaux sont d'abord répertoriés en catégories correspondant à différentes sévérités d'usages : habitation, bureaux, gare & aéroport, commerce, hôtellerie, enseignement, hôpitaux, maison d'accueil pour personnes ânées.

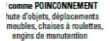
Le classement UPEC ne s'applique pas aux zones réservées à la pratique sportive ni aux locaux industriels

Le classement UPEC réel de l'ouvrage sera celui indiqué dans les pièces de marché.

Il appartient au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre de définir le classement et la sollicitation du local.

À chaque partie de catégorie d'ouvrage correspond un classement selon les 4 critères ci-dessous.







E comme EAU Comportement à l'eau

Les critères du classement UPEX

Le classement UPEC des locaux : les différents indices



- La « Contrainte » : c'est ce que le revêtement va subir.
- Des tests (carreaux) sont réalisés afin d'apprécier leur compatibilité avec le local de pose (chape).
- L'indice augmente avec la sévérité d'usage ou avec le niveau de performance.
- Les actions ou sollicitations mécaniques sont définies par le maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre
- --> Exemple de classement pour une cuisine collective : $U_4P_4{}_5E_3C_2$

A NOTER

Dans le cadre du présent document dans lequel sont uniquement visés les bâtiments d'habitation, seules les préconisations concernant les locaux à faibles sollicitations seront décrites. Ces locaux sont assimilés aux locaux P2 ou P3 du classement UPEC.

Auteur



Article imprimé le 25/10/2025 © infociments.fr